

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18019 BOURGES

BOURGES, le 23/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MEMPONTEL

Les Merisiers

18800 BAUGY

Références : Visite ICPE du 16/11/2022
Code AIOT : 0010001882

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/11/2022 dans l'établissement MEMPONTEL implanté Les Aizines 18800 BAUGY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

- Cette visite a été initiée par les services de gendarmerie du Cher dans le cadre de l'action nationale "territoires propres".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MEMPONTEL
- Les Aizines 18800 BAUGY
- Code AIOT : 0010001882
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société MEMPONTEL exploite des installations de récupération et de tri des métaux, soumises à autorisation, sous couvert de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009, complété par :

- l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 février 2014 relatif à la mise à jour de la situation administrative et à l'extension de ses activités ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2014 autorisant l'extension des activités au transit de déchets non dangereux non inertes (broyage de bois et de déchets verts, transit de déchets non

dangereux).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la gestion des déchets entrants.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites

administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Déchets entrants dans l'installation	AP Complémentaire du 25/07/2014, article 8.3.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	déchets admissibles	AP Complémentaire du 25/07/2014, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous

2-4) Fiches de constats

N° 1 : déchets admissibles

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/07/2014, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions de l'article 8.1.1 (Nature des déchets) de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes : « Article 8.1.1 - Nature des déchets Les déchets admissibles sur l'établissement sont les suivants : - métaux non ferreux ; - métaux ferreux ; - batteries ; - déchets non dangereux en mélange (papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ; - bois/déchets verts ; - sciures de bois ; - ordures ménagères (déchets fermentescibles issus des ménages).
Constats : Pas d'observation.
Observations : L'inspecteur a constaté l'arrivée d'un chargement de déchets verts provenant d'une entreprise de type paysagiste. Ces déchets entrants, acceptés par l'exploitant sont admissibles sur le site. Par sondage, l'inspecteur a constaté sur le registre des déchets entrants , à la date du 16 novembre 2022, un apport par un particulier de batteries usagées. Ce déchet est admissible sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Déchets entrants dans l'installation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/07/2014, article 8.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, registre des déchets entrants
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Avant réception d'un déchet, une information préalable doit être communiquée à l'exploitant par le déposant, indiquant le type et la quantité de déchets livrés. L'installation doit être équipée d'un moyen de pesée à l'entrée du site et chaque apport de déchets fait l'objet d'un mesurage. [...] Registre des déchets entrants L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés tous les déchets reçus sur le site. Pour chaque chargement, le registre des déchets entrants contient les informations suivantes : - la date de réception ; - le nom et l'adresse du détenteur des déchets ; - la nature et la quantité de chaque déchet reçu (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ; - l'identité du transporteur des déchets ; - le numéro d'immatriculation du véhicule ; - l'opération subie par les déchets dans l'installation. Prise en charge L'exploitant doit remettre au producteur des déchets un bon de prise en charge des déchets entrants.[...] Et article 1 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021.
Constats : L'information préalable du déposant (entreprise de déchets verts) n'est pas disponible sur le site.
Observations : L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter l'information préalable relative à l'entreprise ayant déposé des déchets verts durant l'inspection. L'inspecteur a visualisé le registre des déchets entrants: Il s'agit d'un registre informatique généré par une application spécifique au domaine d'activité (Nessy de cactus). Il comprend les informations requises par l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2014 et par l'arrêté ministériel du 31 mai 2021. L'inspecteur a constaté la remise d'un bon de prise en charge au producteur de déchets (apport pendant l'inspection de déchets verts). Cet apport de déchets verts à fait l'objet d'un mesurage sur le pont-basculé du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet